

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_18

Objet : activité « art plastique » organisée par le centre social les Passerelles

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande du centre social Les Passerelles d'organiser, en lien avec Madame Luisa Fernanda DEBARNOT PINEDA, domiciliée 19 rue de la Grille à 71400 Autun, une activité « art plastique » au centre social Les Passerelles, pour les adhérents de ce service,

DECIDE

Article 1. Une convention sera signée avec Madame Luisa Fernanda DEBARNOT PINEDA pour une prestation de service d'un montant de 33.00 € TTC l'heure.

Article 2. Les séances, d'une durée d'une heure et trente minutes chacune, se dérouleront les samedi sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires, du 9 septembre 2023 au 29 juin 2024.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 28 août 2023.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte Transmis à la Sous-Préfecture le 29 août 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023